



Le droit de tuer un cochon

Par **jacky portulier**, le **20/10/2008** à **14:06**

je suis cultivateur je voudrais savoir si j'ai le droit de tuer mon cochon chez moi sans passer a l'abattoir et de le transporter chez un copain a 2 kilometres.Merci

Par **cicéron17**, le **21/10/2008** à **12:57**

« Article R231-15. Sans préjudice de l'application des dispositions particulières prévues par le présent code, les animaux de boucherie ne peuvent être abattus hors d'un abattoir que dans les cas suivants :

1/Lorsque l'abattage doit être pratiqué d'urgence pour cause d'accident. Dans ce cas, l'inspection sanitaire et qualitative de l'animal sera obligatoirement effectuée dans un abattoir ;

2/Lorsqu'une personne pratique l'abattage d'animaux des espèces caprine, ovine et porcine qu'elle a élevés ou entretenus et dont elle réserve la totalité à la consommation de sa famille. L'abattage ou la mise à mort des volailles et des lapins domestiques par la personne qui les a élevés ou entretenus est autorisé lorsque cette personne en réserve la totalité à la consommation de sa famille. »